

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023.019 Séance du **TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Date de la convocation : Mardi 7 mars 2023
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET
Quorum : 15

18 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, BERTRAND, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET

5 pouvoirs :

Christine MOUCHET à Anne-Lise VOUTAY MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Olivier ALPSTEG à Marc ROGUET, Yohann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

5 absents :

Mmes FRIES CHATAGNAT (excusée), MARAUD, PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et RICHARD

Objet : Modification du règlement intérieur des agents de la collectivité : télétravail et rythme de travail

Le règlement intérieur est un document écrit, regroupant les différentes règles de fonctionnement inhérentes à la collectivité. Il s'adresse à tous les agents de la Commune de Vétraz-Monthoux, que ces agents soient fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé (contrat d'apprentissage, ...) et quel que soit leur temps de travail. Il peut être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation, ainsi que les nécessités de service.

En respectant les différentes réglementations en vigueur, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les ajouts au règlement intérieur, qui ont été préalablement soumis à l'avis des membres du comité social territorial réunie le 22 février 2023.

Ce règlement, présenté en séance, abrogera et remplacera la version précédente du règlement intérieur.

2023.019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **ADOpte** le règlement intérieur des agents communaux tel qu'annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** la communication de ce règlement à tout agent de la collectivité,

ARTICLE 3 : **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 16 mars 2023

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 20/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.